



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes d'Armor**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2016T542**

Portant réglementation de la circulation sur  
RD 21  
RD 788

Commune de Trégastel  
Commune de Pleumeur-Bodou  
Commune de Trébeurden

En et hors agglomération

**Monsieur le Maire de Trégastel,**  
**Monsieur le Maire de Pleumeur-Bodou,**  
**Monsieur le Maire de Trébeurden,**  
**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 1er décembre 2015, accordant délégation de signature à Monsieur Henri Ollivier, Directeur de la Maison du Département de Lannion

Vu la demande de l'association Lannion Triathlon en date du : 17/03/2016

Considérant qu'en raison de la manifestation sportive "Triathlon Côte de Granit Rose", il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 788 et RD 21 sur le territoire des communes de Trégastel, Pleumeur Bodou et Trébeurden.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** le 29 mai 2016, sur la RD788 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 19 + 0 et le PR 20 + 0450, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 10h30 à 11h30. L'itinéraire de déviation sera assuré dans les 2 sens par des voies communales et la RD 11 du giratoire St Anne au carrefour de Landrellec-Kérénoc.

**Article 2 :** le 29 mai 2016, la circulation est interdite sur :

- la RD 21 du PR 23 + 0000 au PR 24 + 1959, dans les deux sens ;
- la RD 788 du PR 19 + 0000 au PR 22 + 0050, dans les deux sens.
- Ces dispositions sont applicables de 14h00 à 16h30. L'itinéraire de déviation sera assuré dans les deux sens par la RD 11 du giratoire de Saint Anne à Guérador puis par la RD 6 via Pleumeur Bodou / Trébeurden et la RD 788 jusqu'au carrefour de Penvern.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'organisateur.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

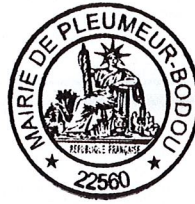
**Article 6 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Maire de Pleumeur-Bodou, au Maire de Trégastel et au Maire de Trébeurden.

Fait à Trégastel, le 11/05/16

le Maire de Trégastel,

A





Fait à Pleumeur-Bodou, le **13 MAI 2016**

le Maire de Pleumeur-Bodou,



Fait à Trébeurden, le 24.05.16  
le Maire de Trébeurden,

*Handwritten signature*  
FATURE

Fait à Lannion, le 24/05/2016

le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,  
Et par délégation  
le Chef de l'Agence Technique de Lannion,  
Sandrine MORDELLES

*Handwritten signature in blue ink*

**DESTINATAIRES :**

- CRICR ;
- CODIS 22 ;
- EDSR 22 ;
- SAMU St Briec ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- DID Transports ;
- l'ATD de Lannion - Antenne de Lannion ;
- l'organisateur de la manifestation.